



**Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté  
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtilon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagnay :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

**Procurations de vote** : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pourvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06682

Rapport n°10 - Transfert de compétence cimetières et crématorium – Mise à disposition d'une partie de la Direction Relation avec les usagers de la Ville de Besançon

## Transfert de compétence cimetières et crématorium – Mise à disposition d'une partie de la Direction Relation avec les usagers de la Ville de Besançon

### Présentation orale en séance

**Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente**

	Date	Avis
Commission n° 1	18/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

### Inscription budgétaire

*Attributions de compensation*

#### Résumé :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) modifie le périmètre de la compétence des communautés urbaines en matière funéraire et inclut désormais la gestion des crématoriums.

La compétence crématorium de GBM inclura à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la gestion des équipements présents sur son territoire. Il s'agit d'une part de gérer au quotidien les deux crématoriums et d'autre part de suivre les deux délégations de service public. Il n'existe pas actuellement de service compétent en la matière au niveau de GBM.

La Direction Relation avec les usagers de la Ville de Besançon mettra à disposition une partie du service afin d'assurer ces missions. Par ailleurs, plusieurs communes font régulièrement appel au service municipal bisontin à titre de conseil. Ce temps de travail sera également valorisé dans la part de temps de travail mis à disposition dans le cadre de l'aide aux communes.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) modifie le périmètre de la compétence des communautés urbaines en matière funéraire et inclut désormais la gestion des cimetières et des crématoriums.

La compétence crématorium de GBM inclura à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la gestion des équipements présents sur son territoire. Deux crématoriums sont présents sur le territoire de GBM : celui d'Avanne-Aveney et celui de Besançon. C'est la société OGF qui est le délégataire des deux équipements.

Le transfert d'activité étant limité, la solution privilégiée est de s'appuyer sur le service municipal bisontin pour assurer les différents suivis.

La Direction Relation avec les Usagers reste rattachée au Pôle Services à la Population. La Direction reste physiquement positionnée à la Ville de Besançon (CAM - 2, rue Mégevand).

### I. Gestion des crématoriums

Il s'agit d'une part de gérer au quotidien les deux crématoriums (ajustement des créneaux horaires des crémations, dialogue avec les équipes du crématorium, etc..) et d'autre part de suivre les deux

délégations de service public (analyse et présentation aux instances des rapports d'activité, renouvellement des contrats, etc...).

Le travail était déjà assuré par le service municipal pour l'équipement bisontin. L'incidence porte donc sur le suivi du crématorium d'Avanne-Aveney.

La Direction Relation avec les usagers de la Ville de Besançon mettra à disposition une partie du service afin d'assurer ces missions. Le temps dévolu à ces missions est estimé à l'équivalent de 10 % de temps de travail d'un ETP (5 % étaient déjà assurés par le service pour le crématorium de St Claude). Ce temps de travail sera réparti sur trois postes (Directeur de la Relation avec les Usagers, Chef du service Etat-civil et Chef du secteur décès-cimetière).

Lorsqu'une commune conserve tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier, c'est le service ou la partie de service concernée qui est mise à la disposition, de droit, auprès de l'EPCI. Il n'y a alors pas de convention de mise à disposition individuelle avec l'agent.

En revanche, une convention fixe les modalités de mise à disposition de cette partie de service après consultation des comités sociaux territoriaux compétents et prévoit les conditions de remboursement par GBM des frais de fonctionnement du service dont bénéficiera ainsi GBM (IV de l'article L5211-4-1).

## II. Appui aux communes

Plusieurs communes font régulièrement appel au service municipal bisontin à titre de conseil (cas particuliers, règlement, ...). Il est prévu de valoriser ce temps de travail dans le cadre de la mise à disposition. Il est estimé à hauteur de 5 % de temps de travail d'un ETP et sera assuré en lien avec le service d'aide aux communes de GBM dans le cadre d'une mise à disposition de service.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- valide le principe de mise à disposition,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

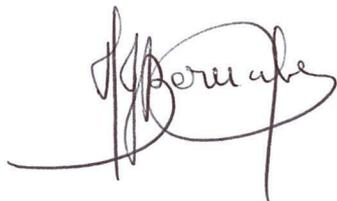
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## **Convention de mise à disposition partielle de la Direction Relation avec les Usagers au profit de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25 034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du @, ci-après dénommée la Ville, d'une part.

Et :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25 000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du @, ci-après dénommée GBM, d'autre part.

### **Préambule**

La loi 3DS du 23 février 2022 modifie la compétence des Communautés urbaines en matière de création, gestion et extension des crématoriums.

Cette compétence préalablement exercée par les communes est désormais transférée aux Communautés Urbaines.

Le territoire de GBM comprend deux crématoriums. Le premier est situé à Besançon (1, place du Souvenir Français) et le second sur la commune d'Avanne-Aveney (16, rue des cerisiers).

GBM exercera donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en lieu et place des communes de Besançon et d'Avanne-Aveney la compétence « création, gestion et extension des crématoriums ».

Par ailleurs, le secteur décès-cimetière de la Direction Relation avec les Usagers de la commune de Besançon est régulièrement sollicité par les communes de GBM soit directement soit par l'intermédiaire du Service Aide aux Communes afin d'apporter des conseils d'ordre juridiques et pratiques dans le domaine funéraire.

Ainsi, une mise à disposition partielle de la Direction Relation avec les Usagers au profit de GBM pour exercer cette nouvelle compétence est mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente convention organise la mise à disposition de la Direction Relation avec les Usagers de la Ville de Besançon au profit de GBM, pour le suivi de diverses missions relatives à la compétence « création, gestion et extension des crématoriums », sur le fondement de l'article 5211-4-1 III du CGCT.

Le Comité Social Territorial Ville - GBM a été consulté sur le principe de cette mise à disposition partielle de service le 20 octobre 2023.

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise à disposition partielle de la Direction Relation avec les Usagers de la Ville de Besançon au profit de GBM.

Cette mise à disposition concerne les missions spécifiques suivantes :

- Gestion au quotidien des deux délégations de service publique relatives aux crématoriums situés à Besançon et à Avanne-Aveney.
  - o Lien régulier avec le délégataire (horaires et créneaux de crémations notamment),
  - o Négociation annuelle des tarifs des prestations des crématoriums,
  - o Analyse des rapports d'activité et présentation aux instances,
- Gestion des renouvellements et modifications éventuels des DSP
- Service ressource en matière de droit funéraire à destination des communes de GBM.

Une partie de cette direction communale est donc mise à disposition de GBM pour l'exercice des missions détaillées ci-dessus.

Dans ce cadre, une évaluation a été réalisée afin de définir les quotités de travail relatives à cette mise à disposition, pour chaque agent concerné :

- le Directeur (Cat A) : 3 %
- le Chef du Service Etat civil (Cat A) : 5 %
- le Chef du secteur « décès-cimetières » (Cat B) : 7 %

La Direction Relation avec les Usagers est rattachée au Pôle Services à la Population. La Direction est physiquement positionnée à la Ville de Besançon (CAM - 2, rue Mégevand).

### Article 2 - Modalités financières

GBM rembourse chaque année à la Ville de Besançon le montant calculé au prorata de la mise à disposition réalisée, qui constitue le coût unitaire de fonctionnement :

- charges directes : coût salarial
- charges indirectes définies forfaitairement (forfait administratif)
- forfait locaux, incluant les charges locatives ou de copropriété, les fluides ; le petit entretien, les taxes, les assurances et le nettoyage.

Le coût unitaire de fonctionnement est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif approuvé. Pour 2023, le coût unitaire prévisionnel s'élève à 214 440 €, soit 10 346 € à la charge de la Ville.

	Coût prévisionnel annuel (base CA 2022) (*)				
	Masse salariale	Locaux	Forfait administratif	Total	Prise en charge Ville
<b>Direction Relation avec les Usagers</b> 3% du Directeur 5% d'un chef de service 7 % d'un chef de secteur	214 400 €	7 524 €	8 400 €	<b>230 364 €</b>	10 346 €

GBM s'acquittera de sa participation en deux versements :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50% de la participation au titre de l'année précédente ;
- le solde en novembre du même exercice.

### **Article 3 - Situation des agents concernés par la mise à disposition**

Les agents affectés au sein de la Direction Relation avec les Usagers sont mis à disposition de plein droit, à titre individuel, pour une fraction de leur temps de travail. Ils continuent de percevoir la totalité de la rémunération afférente à leur grade, versée par la Ville de Besançon.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Maire ou de la Présidente, en fonction des missions qu'ils réalisent.

La Maire ou la Présidente adresse directement au Directeur de la Relation avec les Usagers mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle confie à la dite Direction.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

### **Article 4 - Date d'effet et durée**

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la durée de l'exercice de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, ou par toute autre personne morale de droit public qui lui serait substituée.

### **Article 5 - Dénonciation**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 12 mois.

### **Article 6 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

### **Article 7 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le .....

La Maire  
de la Ville de Besançon,

Anne VIGNOT

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
de la Communauté urbaine  
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

